

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Monot, Mme Denis, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 1 décembre 2022

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE SOGARIS AU CAPITAL DE LA SCIC LA COOPÉRATIVE CARBONE PARIS-MÉTROPOLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L.1524-5,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 relative à la désignation dans divers organismes,

Vu sa délibération n°6-4 du 10 décembre 2015 relative à l'approbation des opérations nécessaires à la réalisation de l'apport au profit de la SEM SOGARIS des terrains de la zone logistique de Rungis appartenant au syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS,

Vu le projet de statuts de la société SCIC Coopération Carbone Paris-Métropole,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2022 de la société SOGARIS SAEML,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la souscription par la SAEML SOGARIS de 2 000 titres à émettre au prix global de 200 000 euros, soit un prix unitaire de 100 euros, de la SCIC en cours de création par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ayant à ce stade des discussions pour dénomination sociale La Coopérative Carbone Paris-Métropole soit lors de la constitution, soit postérieurement à celle-ci selon le calendrier ;

- APPROUVE le projet de statuts de ladite SCIC, ci-annexé ;



- ACCEPTE que la SAEML SOGARIS ajuste les modalités, notamment de calendrier, des opérations susvisées afin de permettre la réalisation de celles-ci dans les meilleures conditions ;

- AUTORISE le représentant du Département au conseil d'administration de la SAEML SOGARIS à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Duprey

respectivement pour la SCIC La Coopérative Carbone Paris-Métropole et pour la SOGARIS

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.